

AR Prefecture017-200041614-20230718-2023_07_04-DE
Reçu le 25/07/2023*Aunis
- Sud -*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2023
DELIBERATION n°2023_07_04**VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO « DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN »**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	36	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) – Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYLAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET- Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : -----			
Absents : Christophe RAULT (excusé), Emmanuel NICOLAS, Steve GABET (excusé), Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Danielle BALLANGER (excusée)			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 11 juillet 2023
Affichage de la convocation le : 11 juillet 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 25 JUIL, 2023
n°: 017-200041614-20230718-2023_07_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 JUIL, 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_04-DE
Reçu le 25/07/2023

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO « DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN »

Vu le Plan national Vélo et Marche 2023-2027, et notamment l'axe 2 « *Faire du vélo et de la marche une alternative à la voiture individuelle et les transports collectifs* »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvé pour la période 2021-2030 et tout particulièrement l'axe majeur « *Un environnement préservé gage de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique* »,

Vu les travaux de la commission mobilité et l'axe de travail n°3 « *Rendre les mobilités actives/modes doux accessibles et concrets pour tous* »,

Vu les différents travaux et ateliers réalisés avec les partenaires locaux et les habitants du territoire d'Aunis Sud dans le cadre de la réalisation du schéma directeur vélo,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juillet 2023,

Considérant que pour poursuivre ses objectifs en matière de mobilité, la Communauté de Communes Aunis Sud veut mettre en œuvre un Schéma Directeur Vélo « Déplacements du quotidien »,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-président en charge des mobilités, rappelle le contexte dans lequel ce Schéma Directeur Vélo « Déplacements du quotidien » a été élaboré, la méthodologie employée et précise les conditions de la mise en œuvre du plan d'actions.

I. CONTEXTE

La Communauté de Communes Aunis Sud (non Autorité Organisatrice de la Mobilité) s'est engagée dans une politique de mobilité durable et solidaire avec la volonté de développer et soutenir des solutions innovantes (Transport à la Demande, Rezo Pouce, ...)

La mise en œuvre d'un « *environnement préservé gage de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique* » est un axe majeur des orientations du projet de territoire d'Aunis Sud, avec pour objectif, entre autres, de palier à l'offre insuffisante en termes de mobilité en proposant des mobilités douces et alternatives à la voiture.

Aujourd'hui et grâce à un contexte réglementaire favorable, avec la Loi d'Orientation des Mobilités ou encore avec le Plan national Vélo et Marche 2023-2027, l'essor du vélo en France est réel, avec une augmentation de 28 % des trajets vélos en 2021 par rapport à 2019 (source : Vélo et territoires, 2022). L'INSEE rappelle également que le potentiel de développement du vélo est considérable : 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture et 5 % seulement à vélo (2021).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud a souhaité se doter d'un Schéma Directeur Vélo orienté vers les déplacements du quotidien, pour favoriser le développement des déplacements alternatifs à la voiture sur le territoire, augmenter l'intermodalité et en assurer la promotion auprès des divers publics pour accompagner le développement de cette pratique.

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La préparation du plan d'actions du Schéma Directeur Vélo « déplacements du quotidien » s'est déroulée en deux phases, en concertation avec les acteurs locaux :

Phase 1. Analyse des aménagements et actions déjà réalisés ainsi que des besoins de la population :

- ◆ Ateliers avec les communes et les partenaires (associations, conseil de développement, département, collectivités voisines...),
- ◆ Concertation auprès des habitants (questionnaires, ateliers...).

Phase 2. Définition des orientations pour :

- ◆ Sécuriser la pratique : en proposant des scénarios d'aménagements pour sécuriser la pratique selon trois échelles :
 - Axes structurants : des communes vers les pôles structurants du territoire (Aigrefeuille d'Aunis et Surgères), pour créer un maillage desservant les pôles générateurs de services (gares),
 - Axes de maillage : des communes entre elles, pour assurer des liaisons et des continuités,
 - Axes infra-communaux : des hameaux vers le centre bourg des communes.
- ◆ Préconiser des services adaptés au territoire : en identifiant des services pour une meilleure accessibilité du vélo (services de location...),
- ◆ Développer une culture du vélo : en préconisant des animations pour inciter à la pratique du vélo (sensibilisation, communication...).

III. ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION

L'élaboration du plan d'action constitue la phase 3 de la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo. La définition des orientations lors de la phase 2 a permis de lister 110 itinéraires, selon la répartition prenant en compte les axes structurants, les maillages et infra-communaux et totalisant 400 km environ.

Chaque itinéraire fait l'objet d'une fiche action, justifiant le tracé proposé et présentant les travaux à réaliser en matière de signalétique verticale et horizontale, de voirie et d'équipements divers.

Le schéma directeur présenté par la Communauté de Communes Aunis Sud sera une aide à la décision pour les élus de l'ensemble du territoire communautaire, leur permettant d'apporter une réponse aux attentes de la population en matière de mobilité active pour les déplacements du quotidien.

Ces actions devront être accompagnées d'outils pertinents en matière de communication et de sensibilisation et la réflexion devra être poursuivie concernant la mise en œuvre de ce schéma, afin de permettre une cohérence d'aménagement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Schéma Directeur Vélo « Déplacements du quotidien », document annexé à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_04-DE
Reçu le 25/07/2023

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de ce devis.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 juillet 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.